

# CONVOCATION

*L'an deux mil vingt-trois le 6 décembre, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 12 décembre 2023 à 19 heures 00.*

*Le Maire,  
Alain ROCHEREAU*

L'an deux **mille vingt-trois**, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Claudie BONNAMY, Mme Evelyne CHAVET, M. Luc CHAVET, M. Liguy MALIDAN, M. Jérôme MOUSSION, M. Gaël MASSON, et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Assistait également :** M. BROUTIN Frédéric (suppléant)

**Absente :** Mme BROSSARD Emilie (suppléante)

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Date de convocation :** 6 décembre 2023

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire de séance

**Ajout d'un point à l'ordre du jour :**

## **AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE EN VUE DE REALISER UN PROJET D'HABITAT EN CENTRE-BOURG ENTRE EPF DE LA VENDEE ET LA COMMUNE DE SAINT AVAUGOURD DES LANDES**

**Délibération n° 2023.1212.066**

Vu la délibération n°2019.0319-030 du conseil municipal en date du 19 mars 2019 autorisant la signature d'une convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Saint Avaugourd des Landes en vue de réaliser un projet d'habitat en centre bourg.

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 25 mars 2019 avec l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2019.1112-069 du conseil municipal en date du 12 novembre 2019 approuvant l'avenant n°1.

Vu l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière signée le 10 janvier 2020 avec l'EPF de la Vendée.

Vu la délibération n°2022.0315.019 du conseil municipal en date du 15 mars 2022 approuvant l'avenant n°2.

Vu l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière signée le 11 mai 2022 avec l'EPF de la Vendée et la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu la délibération n°2023/16 du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée, en date du 9 mars 2023, approuvant l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière.

Vu la délibération n°2023.0411.020 du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant l'avenant n°3

Vu la délibération 2023/086 du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée, en date du 29 novembre 2023, approuvant l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière.

Considérant le projet d'avenant n° 4 avec modification de l'article 22 afin de modifier le délai d'intervention de l'EPF de la Vendée, en raison d'une dernière acquisition à venir en 2024 (préemption ayant fait l'objet d'un recours). La durée de la convention est donc fixée à 6 ans à compter de la date de signature de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

**Approuve** l'avenant n° 4

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

## CENTRE DE GESTION ADHÉSION CONVENTION « PRESTATION PAIE » Délibération n° 2023.1212.067

Monsieur le maire rappelle que le centre de gestion propose dans le cadre de ses missions, la prestation paie pour la commune. Cette prestation comprend :

Le téléchargement des éléments variables de paie, le calcul et la vérification des données de l'ensemble du personnel et des indemnités des élus

L'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus

- La saisie des fonctions, gestionnaires, services et antennes permettant la création d'un état de charge avec analytique sera effectuée au regard de la base existante et de la nomenclature en vigueur,
- La mise à disposition des fichiers numériques
- Le cas échéant, le transfert des virements HOPEYRA auprès des comptables du Trésor Public,
- L'élaboration et dépôt de la DSN sur Net-Entreprises permettant la déclaration des données sociales et l'application des taux de prélèvements à la source, transmis par la DGFIP
- Des conseils personnalisés dans le domaine de la rémunération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Autorise** le maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation "paie" assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée.

**Charge** le Maire de faire appliquer cette décision et l'autorise à signer tous documents administratifs nécessaires à son application.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

## DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) Délibération n° 2023.1212.068

Monsieur le maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« *Le PADD définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).*

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...)* ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doit ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Madame VRIGNON Anne-Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'urbanisme présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 - Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

Après la présentation, Madame Anne-Marie VRIGNON propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

*Le point K10 – à rajouter sur le point K10 « englobe les parcelles C0009, C0029 C0031 et C0035 »*

*« Quelle position par rapport à l'habitat des séniors ? » demande un adjoint*

*Une élue fait remarquer l'inégalité de traitement entre les communes*

*Une élue se pose la question sur le fait que la commune puisse devenir « une cité dortoir », et qu'elle ne possède pas les infrastructures nécessaires : commerces, écoles...*

*Un autre élu demande s'il ne sera pas préférable que les terrains proposés aux entreprises dans les zones artisanales soient moins grands.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Saint Avaugourd des Landes,

Vu la délibération 2021\_12\_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Avaugourd des Landes pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 19/12/2023  
Publiée le 19/12/2023

**TARIFS 2024**  
**Délibération n° 2023.1212.069**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2024.

SALLE LÉON BOURSERAU	1 journée	Forfait Week-End
<b>Location de l'ensemble de la salle pour les habitants de la commune</b>	<b>155,00 €</b>	<b>205,00 €</b>
<b>Location aux associations de la commune pour toutes manifestations</b> (ménage à la charge des associations)	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Location aux associations Hors Commune</b> (réunions uniquement et ménage à la charge des associations)	<b>75,00 €</b>	<b>125,00 €</b>
Caution location salle et matériel	500,00 €	500,00 €
Caution tri des déchets	100,00 €	100,00 €
Caution ménage	500,00 €	500,00 €
Bris ou perte vaisselle (par Objet)		
Verres « ballon » et verres « apéritif »	2.20 €	2.20 €
Petites assiettes	3.20 €	3.20 €
Tasses et bols	1.35 €	1.35 €
Grandes assiettes	3.50 €	3.50 €
<b>SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>1 journée</b>	<b>2 jours Consécutifs</b>
Location de l'ensemble de la salle pour les habitants de la commune	<b>105,00 €</b>	<b>155,00 €</b>
Location pour regroupement après sépulture ou vin d'honneur	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
Location de l'ensemble de la salle pour les associations de la commune (ménage à la charge des associations)	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
Location de l'ensemble de la salle pour les associations hors commune (réunions uniquement et ménage à la charge des associations)	<b>80,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Caution location salle et matériel	500,00 €	500,00 €
Caution ménage	250,00 €	250,00 €
Caution tri des déchets	100,00 €	100,00 €
Bris ou perte vaisselle (par Objet)		
Verres « ballon » et verres « apéritif »	2.20 €	2.20 €
Petites assiettes	3.20 €	3.20 €
Tasses et bols	1.35 €	1.35 €
Grandes assiettes	3.50 €	3.50 €

TARIFS DIVERS	
<b>FOURRIERE MUNICIPALE CHIENS</b>	
Capture 1 journée	<b>35,00€</b>
Journée supplémentaire	<b>15,00€</b>
majoration en cas de récidive	<b>50%</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Fixe** les tarifs communaux pour l'année budgétaire 2024, tels qu'indiqués dans les tableaux récapitulatifs ci-dessus.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération déposée à la  
**SOUS-PREFECTURE**  
des SABLES D'OLONNE  
Le 19/12/2023  
Publiée le 19/12/2023

## **TARIFS CIMETIERE 2024**

### **Délibération n° 2023.1212.070B**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs cimetière pour l'année 2024.

<b>CONCESSION 2m<sup>2</sup></b>	<b>Tarif</b>
<b>Trente ans (30 ans)</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Cinquante ans (50 ans)</b>	<b>400.00 €</b>
<b>CAVEAU</b>	
<b>Caveau d'occasion</b>	<b>500,00 €</b>
<b>COLOMBARIUM</b>	
<b>Quinze ans (15 ans)</b>	<b>350.00 €</b>
<b>Trente ans (30 ans)</b>	<b>700.00 €</b>
<b>CAVURNES</b>	
<b>Quinze ans (15 ans)</b>	<b>450,00 €</b>
<b>Trente ans (30 ans)</b>	<b>900.00 €</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
<b>Dispersion + plaque fournie</b> <i>Gravure à la charge du concessionnaire</i>	<b>30,00 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Fixe** les tarifs cimetière pour l'année budgétaire 2024, tels qu'indiqués dans les tableaux récapitulatifs ci-dessus.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
**SOUS-PREFECTURE**  
des SABLES D'OLONNE  
Le 10/01/2024  
Publiée le 10/01/2024

# **CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ET REVISION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE AINSI QUE CELLE DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS**

**Délibération n°2023.1212.071**

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il s'agirait d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

<b>MEMBRES</b>	<b>SEUIL</b>	<b>MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHE</b>
Vendée Grand Littoral	Maximum	70 000€
Angles	Maximum	9 000€
Avrillé	Maximum	7 500€
Jard sur mer	Maximum	10 000€
La Boissière des Landes	Maximum	7 500€
La Jonchère	Maximum	7 500€
Le Bernard	Maximum	8 000€
Le Givre	Maximum	7 500€
Le Champ-Saint-Père	Maximum	7 500€
Moutiers les Mauxfaits	Maximum	9 000€
Saint Avaugourd des Landes	Maximum	7 500€
Saint Benoist sur Mer	Maximum	8 000€
Saint Cyr en Talmondais	Maximum	8 000€
Saint Hilaire la Forêt	Maximum	7 500€
Saint Vincent sur Graon	Maximum	9 000€
Talmont Saint Hilaire	Maximum	13 000€
<b>TOTAL</b>	<b>Maximum</b>	<b>196 500€</b>

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
- **D'accepter** que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits****Ont signé les membres présents****Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/12/2023  
Publiée le 21/12/2023

## **DECISION MODIFICATIVE N°2**

### **BUDGET COMMUNE**

#### **Délibération n°2023.1212.072**

Monsieur le Maire informe que suite à la dissolution du SIVU trésorerie, la commune va percevoir la somme de 730,20 €. Il convient donc de prendre une décision modificative pour augmenter les excédents en 001 ou 002

85200	MAIRIE SAINT AVAUGOURD DES LANDES	DM n°2 2023
Code INSEE	PRINCIPAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal****DECISION MODIFICATIVE SUITE DISSOLUTION SIVU TRES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	513,33 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>513,33 €</b>
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	513,33 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>513,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>513,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>513,33 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216,87 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>216,87 €</b>
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	216,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>216,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>216,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>216,87 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>730,20 €</b>		<b>730,20 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers :

**Acceptent** la décision modificative désignée ci-dessus relative au Budget Principal

**Autorisent** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 21/12/2023  
Publiée le 21/12/2023

**Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal**

<b><i>Conseillers Municipaux</i></b>	<b><i>Émargements</i></b>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

**Liste des délibérations**

<b>Numéros</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Pages</b>
2023.1212.066	Avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat en centre-bourg entre l'EPF de la Vendée et la commune de Saint Avaugourd des Landes	83
2023.1212.067	Centre de gestion – adhésion convention « prestation paie »	84
2023.1212.068	Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	84-85
2023.1212.069	Tarifs 2024	86-87
2023.1212.070B	Tarifs cimetière 2024	87
2023.1212.071	Constitution du groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs.	88-89
2023.1212.072	Décision modificative n°2 Budget Commune	89-90
	Divers et page de signatures	90-91-92